

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### ENV 006-6164/19/BM

#### ■ Demande de subvention de fonctionnement pour le Chantier d'élimination et de limitation des espèces végétales exotiques envahissantes du Programme de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'opération 7.6.4 Contrat Natura 2000

MET 19/11419/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence est engagée dans la mise en œuvre de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Dans le cadre de la gestion des espaces naturels, la Métropole Aix-Marseille-Provence porte la démarche Natura 2000 sur plusieurs sites inscrits au réseau européen sur son territoire.

Le Pays de Martigues porte la démarche du site Natura 2000 « Région des Étangs de Saint-Blaise » (FR9312015) depuis 2009. Le Document d'Objectifs (DOCOB), approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 août 2012, préconise la mise en œuvre d'actions de gestion en faveur des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. La phase d'animation consiste en la mise en œuvre du DOCOB.

Pour répondre aux objectifs de conservation du site, tout propriétaire, mandataire ou gestionnaire peut entreprendre des mesures de gestion en signant des Contrats Natura 2000 sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000. A ce titre, le Conservatoire du Littoral, en tant que propriétaire de plus de 230

Signé le 20 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

hectares dans le site Natura 2000 des « Étangs entre Istres et Fos » répartis autour des étangs du Citis et du Pourra, souhaite œuvrer dans la lutte contre les espèces végétales envahissantes. Cette action est prioritaire car celles-ci dégradent l'état, le fonctionnement et la dynamique des habitats d'espèces d'oiseaux d'eau visés par la Directive Oiseaux.

Les signataires de contrat Natura 2000 peuvent bénéficier de subventions. Le taux de financement de l'État est variable en fonction des priorités régionales, et de l'implication financière des collectivités et partenaires. Il peut atteindre le taux global de 100% du montant des dépenses éligibles. Le FEADER interviendra à hauteur de 53 % de la dépense retenue comme éligible.

Conformément à l'article L. 322-10 du Code de l'Environnement, le Conservatoire du Littoral a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération au Conseil de Territoire du Pays de Martigues conformément à la convention d'occupation de site des propriétés du Conservatoire du Littoral du site naturel protégé Citis-Pourra, signée par délibération n°2017-032 du 28 juin 2017.

Par cette même délibération, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues a approuvé le projet de contrat Natura 2000 non agricole non forestier suivant :  
Nature : N20P et R (A32320P et R) - Lutte contre les espèces végétales envahissantes (référence du DOCOB : action GEH9)

Secteur : Citis-Pourra (carte)  
Surface concernée : 10 ha (environ)

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 10 175 euros HT, soit 12 210 euros TTC, sur 5 ans sur la base de devis.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES		TAUX SOLLICITES
	HT	TTC	
État	2 747,25 euros	3 296,70 euros	27 %
Union Européenne	5 392,75 euros	6 471,30 euros	53 %
Conservatoire du Littoral	2 035,00 euros	2 442,00 euros	20 %

La somme des travaux est avancée par le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, en tant que structure porteuse du contrat Natura 2000. Le Conservatoire du Littoral se libèrera des sommes dues au bénéficiaire du contrat à la fin d'achèvement des travaux.

En cas de non obtention du contrat Natura 2000 par le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, la convention d'occupation du site Citis-Pourra sera automatiquement résiliée.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de l'État et l'Union Européenne et à signer tous les documents y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code l'Environnement ;

Signé le 20 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 021-28/03/19 CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2011-139 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2011 approuvant la convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Conservatoire du Littoral ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays de Martigues n°2017-132 du 28 juin 2017 approuvant la convention d'occupation de site du conservatoire du littoral dans le cadre d'un Contrat Natura 2000 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 juin 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le Conservatoire du Littoral a délégué dans le cadre d'une convention d'occupation la maîtrise d'ouvrage au Conseil de Territoire du Pays de Martigues de l'opération suivante : Contrat Natura 2000 Lutte contre les espèces végétales envahissantes sur le site Étangs entre Istres et Fos — Chantier d'élimination et de limitation des espèces végétales indésirables du Programme de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat et du conservatoire du Littoral.

**Délibère**

**Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'État, et du Conservatoire du Littoral et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le Budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – État Spécial du Territoire du Pays de Martigues Sous/Politique G510 - Fonction 76 Chapitre 65 - Nature 61521 - Gestionnaire DADCT6 .

Les recettes seront constatées au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Sous/Politique G510 - Fonction 76 - Chapitre 74 - Natures : 74718 et 74778 - Gestionnaire DSFCT6

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée  
Viticulture, Forêts et Paysages  
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA

**Signé le 20 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019**